



## Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN

Séance publique du : 20.12.2007

Date annonce publique : 13.12.2007

Date convocation des conseillers : 13.12.2007

Présents : Jos LUTGEN, bourgmestre - Marc SCHMITZ, Juliette KEMP-WEBER, échevins - Jos ZEIMES, Camille PLETSCHETTE, Patrick BERWICK, Carlos GONCALVES LEITE, Patrick ZANIER, conseillers - Camille SCHAUL, secrétaire communal

Absent excusé :

### Taxes pour nuits blanches

Le conseil communal,

Revu la délibération du 21.09.1989, approuvée par arrêté grand-ducal du 20.02.1990 portant fixation du règlement-taxe sur les dispenses de cabaretage.

Vu la loi du 29 juin portant réforme du régime des cabarets.

Vu la circulaire no 1270 du 23 novembre 1989 s'y rapportant.

Considérant que l'article 17 de la loi prémentionnée stipule qu'une autorisation de proroger l'heure d'ouverture d'un débit de boissons pourra être donnée par le bourgmestre moyennant le paiement d'une taxe au profit de la commune entre 500, - et 2.500,-francs luxembourgeois.

Attendu qu'il y a lieu d'adapter les tarifs au régime monétaire de l'Euro.

Considérant que la perception de la taxe permet à l'Office social de la commune de Schieren une recette annuelle d'environ 600 euros permettant ainsi à compenser les charges toujours croissantes de l'Office.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13.12.1988.

**arrête unanimement**

**le règlement-taxe en matière de nuits blanches suivant :**

**1.- pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, il est due une taxe au profit de la commune de Schieren dont le montant journalier est fixé à 15,00 EUR (quinze euros)**

**2.- pour toute dérogation prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin à l'occasion d'une soirée**

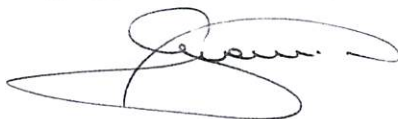
**dansante avec perception de droits d'entrée une taxe de 30,00 EUR (trente euros) est due.**

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.  
Ainsi décidé, date que dessus

Pour expédition conforme  
Schieren, le 07/01/2008  
le bourgmestre,



le secrétaire

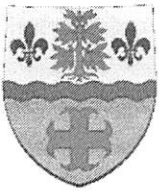


CERTIFICAT DE  
PUBLICATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren certifie que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2007 portant **modification du tarif à percevoir sur les nuits blanches** a été publiée et affichée dans la commune de Schieren à partir du 22.02.2008.

Schieren, le 22/02/2008  
Pour le Collège échevinal,  
le bourgmestre, le secrétaire,





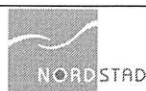
**Gemeng Schieren**

# Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2007 portant **modification du tarif à percevoir sur les nuits blanches** a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 24 janvier 2008 .

Schieren, le 22.02.2008  
Pour le Collège échevinal,  
le bourgmestre,                      le secrétaire,

-----eng-----



Gemeng



Diekirch, le 18 février 2008.

Références : 3.78/2008 – PM

**Concerne:** Commune de SCHIEREN

**Objet:** Modification des taxes à percevoir sur les nuits blanches.

Délibération du conseil communal du 20 décembre 2007.  
*Arrêté grand-ducal du 8 février 2008*

---

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la Commune de SCHIEREN* en me référant à l'apostille ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 13 février 2008, références 4.0042 (16176), et aux fins demandées.

Le Commissaire de district,



Laurent KNAUF

# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 20 décembre 2007 aux termes duquel le Conseil communal de Schieren a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 20 décembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schieren a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 8 février 2008  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



référence 4.0042 (16176)

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 20 décembre 2007 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 13 février 2008  
Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.